

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 23/10/2025

ID : 025-212500565-20251021-DAG2500A56-AR

DAG.25.00.A56

Publié le : 23/10/2025

OBJET : Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Marie ZEHAF, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », et notamment son article 30,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
Considérant que la maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie ZEHAF, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir, le 25 octobre 2025, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville ;
- adressé en Préfecture ;
- adressé au Procureur de la République.

Besançon, le 21 octobre 2025

La Maire,

Anne VIGNOT

